

**Nos Chemins ne sont pas à Vendre**  
925 route de St Martin  
07160 LE CHEYLARD  
Association loi 1901 N° W073003293  
Mail : noscheminsnesontpasavendre@orange.fr

**Monsieur le Procureur de la République**  
Tribunal de Grande Instance de Privas  
10 cours du Palais BP 728-07007  
**07007 PRIVAS**

Objet : *Intervention des forces de l'ordre sur un chemin rural et signalétique trompeuse.*

Le Cheylard le 01/06/2017

Monsieur le Procureur de la République,

Monsieur le Maire du Cheylard a fait appel à la force publique samedi 20 mai 2017 pour faire évacuer les membres de notre association d'un chemin rural cadastré qu'ils étaient en train de débroussailler. Il revendique cette initiative (Cf. courrier joint) dénuée de tout fondement légal, ce qui nous amène à appeler votre attention.

Ce chemin rural dit de la Gardette assure la liaison entre Le Cheylard et Mallevall desservant des propriétés riveraines à vocations agricole, en traversant la grande propriété de la SCI MACHAVAL, récemment acquise. Cette dernière a privilégié de sa propre initiative une variante jamais actée au chemin rural qui lui convenait mieux. Des panneaux interdisant le passage public sur le chemin rural ont été installés sans qu'aucun arrêté municipal n'ait été publié, nous en avons fait constater la présence aux gendarmes qui sont intervenus et vous en joignons des photos.

La SCI MACHAVAL a souhaité racheter l'assiette du chemin rural, ce qui a fait l'objet d'une enquête publique, puis d'un avis défavorable du commissaire-enquêteur. La commune a alors renoncé à cette cession (Cf. courrier du maire joint). Nous avons donc proposé à la Municipalité de débroussailler le chemin, et en l'absence de sa réponse au bout de deux mois, considérant que son silence valait acceptation, nous avons organisé un chantier avec des bénévoles. C'est ce chantier que le Maire a fait interrompre.

Nous agissons conformément à nos statuts (Cf. pièce jointe) pour sauvegarder le caractère public de ce chemin.

Si une commune n'est pas tenue d'entretenir des chemins ruraux comme une voirie ouverte à la circulation, elle doit en assurer un entretien minimal qui permet le passage du public. Il est de pratique courante en France que des associations comme la nôtre contribuent à cet entretien qui

n'a rien d'extraordinaire. Nous ne procédons à aucun aménagement, nous nettoyons uniquement la végétation.

L'appel à la force publique en présence du représentant du propriétaire concerné pour nous chasser alors que nous agissons dans l'intérêt général dans le respect de la réglementation ne peut que créer un trouble inapproprié en ces temps où nos concitoyens attendent de la transparence de leurs élus.

Nous souhaitons que ce chemin soit réellement ouvert au public, que les panneaux suggérant des déviations par des propriétés privées et désorientant les promeneurs, installés sans l'accord du Conseil municipal soient retirés, que la Commune assume l'entretien ou le confie à un prestataire clairement missionné, nous sommes candidats à faire ce travail.

Nous sommes bien entendu à la disposition de vos services pour toutes explications complémentaires.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien donner à ce courrier, nous vous prions d'agréer,, Monsieur le Procureur, à toute notre considération.

Pour le COLLECTIF Association sous forme collégiale

*Pièces jointes citées ci-dessus*